

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024**  
**d'objectifs et de moyens**  
**entre**  
**Laval Agglomération et Mayenne Nature Environnement (MNE)**

Entre les soussignés :

**LAVAL AGGLOMÉRATION,**

1, place du Général Ferrié  
CS 60809  
53008 Laval Cedex

représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT,**

ci-après dénommée "Laval Agglomération"

d'une part,

Et

**Mayenne Nature Environnement (MNE)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 16 rue Auguste Renoir, 53950 Louverné, représentée par son Président, Monsieur **Lionel HERRIAU**

ci-après dénommée "MNE"

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

***Préambule***

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, et notamment l'action n°3 "*Contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation du parc de logements privés : copropriétés, monopropriétés, logements individuels*" Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration du parc privé à destination des propriétaires et copropriétaires. Les travaux d'économie d'énergie, et notamment les isolations thermiques par l'extérieur (ITE), peuvent présenter un risque avéré de dégradation ou de destruction de site de reproduction, de sites de repos ou d'hibernation d'espèces animales protégées (oiseaux, chiroptères).

MNE est une association de protection de l'environnement et de la biodiversité, implantée en Mayenne depuis 1982. Ses missions inscrites dans son projet associatif, sont les suivantes :

- étudier, protéger et promouvoir la faune, la flore, ainsi que les sites et milieux naturels du département de la Mayenne ;
- protéger et reconquérir la biodiversité en Mayenne, ainsi que ses écosystèmes et leurs interactions ;
- encourager la connaissance de la faune et de la flore au travers d'expositions, de conférences, de débats, de stages de formation et de documentations pédagogiques et scientifiques ;
- développer et promouvoir une éducation à l'environnement favorisant une attitude éco-citoyenne.

## **ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une **durée de 1 an**, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour objet de contribuer à la préservation des espèces animales protégées dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en apportant une protection aux sites de reproduction, de repos et d'hibernation, ainsi qu'en évitant les actes de destruction (volontaires ou involontaires) commis par ignorance ou par peur. Il est constaté que la plupart des destructions sont davantage liées à la méconnaissance qu'à la malveillance.

Fort de ce constat, et pour répondre à cet enjeu de préservation, il a été identifié la nécessité des actions suivantes :

- réalisation d'une plaquette d'informations techniques à destination des propriétaires et des professionnels dans le cadre de projets de rénovation ;
- accompagnement de propriétaires de maisons abritant des espèces animales protégées ;
- accompagnement de syndicats de copropriétaires engagés dans des travaux de rénovation énergétique ;
- sensibilisation des professionnels du bâtiment pouvant être concernés par la prise en compte des espèces protégées dans le cadre de travaux de rénovation

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Conformément au PLH 2019/2024, Laval Agglomération attribue à MNE, pour exercer les missions décrites à l'article 1, et selon le vote annuel du budget primitif, une subvention de 6 000€ (**six mille euros**).

<b>Missions MNE financées par Laval Agglo</b>	<b>Coût / jour (non assujettie à la TVA)</b>	<b>Nbre de jour</b>	<b>Montant</b>
Contenu pédagogique en vue de plaquette d'informations	500 €	4	2 000 €
10 accompagnements de propriétaires/ syndicat de copropriétaires		5	2 500 €
4 animations de sensibilisation auprès des professionnels (inclus temps de préparation)		3	1 500 €
		<b>Total</b>	<b>6 000 €</b>

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION**

L'association MNE s'engage, à la mise en œuvre des 4 missions suivantes :

1. transmission d'un contenu pédagogique en vue de plaquettes d'informations à destination des propriétaires, syndicats de copropriétaires et professionnels du bâtiment, de l'immobilier (conseils sur le type et la pose d'abris en fonction du bâti, points de vigilance avant les travaux) ;

Laval Agglomération prendra en charge la conception, l'impression et la diffusion des plaquettes (via les conseillers France Rénov', le service Droit des sols de Laval Agglomération, les réseaux des professionnels...).

2. accompagnement auprès de propriétaires de maisons présentant des espèces protégées ;
3. accompagnement de syndicats de copropriétaires engagés dans des travaux de rénovation énergétique (visite sur site avant travaux et préconisations). Les aides à la rénovation énergétique de Laval Agglomération à destination des copropriétés seront conditionnées à une visite de MNE et au suivi des préconisations (prise en compte de la présence des espèces pour adapter les travaux et conserver les espèces, à défaut pose de gîtes et nichoirs) ;

4. sensibilisation auprès de professionnels pouvant être concernés par la préservation des espèces protégées dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (CAPEB, FFB, syndicats de copropriété, soliha, conseillers France Rénov', auditeur thermique, maîtres d'œuvre, architectes ...). Laval Agglomération aura en charge l'organisation de ces temps de sensibilisation et sollicitera MNE pour une intervention.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le règlement de cette subvention de fonctionnement annuelle interviendra à la réalisation de chacune des 4 missions, via un bon de commande du montant de la subvention et sur présentation de factures des prestations réalisées par MNE.

#### **ARTICLE 5 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences d'une telle modification sur la convention.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Chacune des 2 parties peut résilier la présente convention si l'une ou l'autre contrevient aux obligations ou conditions établies par celle-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient alors de plein droit s'il n'est pas remédié auxdits manquements dans un délai de 2 mois à compter de la réception dudit courrier. Cette résiliation ne peut ouvrir droit à aucune indemnité au profit de l'autre partie contractante.

#### **ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT**

Le renouvellement éventuel de la convention sera étudié à l'issue de l'année 2024.

#### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Établie en deux exemplaires originaux

À Laval, le

**Pour le Président  
de Laval Agglomération,  
et par délégation,  
la Vice-présidente,**

**Sylvie VIELLE**

**Le Président  
de MNE,**

**Lionel HERRIAU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231127-S07-CC-175-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Mise en ligne : 08-12-23